

02 AUG 2024

Nouakchott, le 02 AUG 2024 في انواكشوط،

Numéro: 112/2 : الرقم  
ARMP/Pr: : س ت ص ع

La Présidente الرئيسة

### AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP statuant au fond, en date du 02/08/2024, sur les recours introduits respectivement par SOGER BTR et SMAGEC - TP/THD International contre la notification de l'intention d'attribution provisoire, par la CPMP/ME, du marché portant sur les travaux de réhabilitation de 800 hectares de périmètres irrigués villageois au Brakna en quatre (04) lots distincts, objet du DAO n°03/CPMP/ME/PRAPS2-MR/ME/2024 :

1. Dit non fondé le recours de SOGER BTR contre le lot n°1 ;
  2. Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du lot n°1, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et conclusions développées dans la décision ;
  3. Dit fondé le recours de SMAGEC - TP/THD International contre le lot n°2 ;
  4. Annule la décision d'attribution provisoire du lot n°2, et ordonne la reprise de l'évaluation, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAO, aux analyses et conclusions développées dans la décision.
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : [www.arp.mr](http://www.arp.mr).

**Khadija BOUKA**

